



L'AN DEUX MIL VINGT SIX le mardi 19 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 13 mai 2026 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

PRÉSENTS : CADO S. – ROBIN M.-N. – CHERRUAU P. – ECK P. – PERON R – CADO LE GOFF G -. – GUITTON C. (arrivée à 19H13)– ROBERT X.-. MILER M.-. LORAND D. – FERREIRA C. - ERRIAU B. – ANGOUJARD M. - LE BRONZE R. – MARICHAL C. – KENFACK A_M. – KERUZEC C. – LE CLECH M.

ABSENTS excusés : ECK S. donne pouvoir à Stéphane CADO

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.

Mme FEIRRERA C. a été désignée secrétaire de séance.

n° 28 / mai 2026

Rénovation de la Chapelle de la Clarté : Sollicitation du Fonds de concours Patrimoine culturel

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un programme de travaux de rénovation de la Chapelle de la Clarté est démarré depuis 2008.

Une première phase a consisté au retrait de l'enduit afin de laisser respirer les murs. Des travaux de jointement ont ensuite été réalisés au niveau du Chœur.

Il convient aujourd'hui de poursuivre ce jointement. Le coût des travaux s'élève à 10 000€.

M. le maire demande au conseil municipal de valider les travaux mentionnés et de l'autoriser à solliciter l'aide financière auprès de Quimperlé dans le cadre du Fonds de concours Patrimoine culturel, à hauteur de 40% du reste à charge pour la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- **ACCEPTE** de faire réaliser les travaux mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le maire à solliciter le Fonds de concours Patrimoine culturel auprès de Quimperlé Communauté et à signer la convention correspondante,
- **AUTORISE** M. le maire à signer les devis transmis et tout autre document afférant à cette affaire,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le 28 mai 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire, CADO Stéphane